

**Arrêté du 25 février 2025**  
**portant extension d'avenants à la convention collective**  
**de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile**  
**(IDCC n° 3239)**

JORF n°0066 du 18 mars 2025 Texte n°47

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,  
Vu le code du travail, notamment son article L. 2261-15 ;  
Vu la convention collective nationale de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile du 15 mars 2021 ;  
Vu l'arrêté du 6 octobre 2021 et les arrêtés successifs portant extension de la convention collective nationale de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile du 15 mars 2021 et des textes qui l'ont complétée ou modifiée ;  
Vu l'avenant n° 9 du 25 novembre 2024 à l'annexe 5 relative aux salaires minima conventionnels applicables aux assistants maternels du particulier employeur, à la convention collective nationale de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile du 15 mars 2021 ;  
Vu l'avenant n° 9 du 25 novembre 2024 à l'annexe 6 relative aux salaires minima conventionnels applicables aux salariés du particulier employeur, à la convention collective nationale de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile du 15 mars 2021 ;  
Vu la demande d'extension présentée par les organisations signataires ;  
Vu l'avis publié au Journal officiel de la République française du 17 janvier 2025 (NOR : TSST2501408V) ;  
Vu les avis recueillis au cours de l'enquête ;  
Vu l'avis motivé de la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle (sous-commission des conventions et accords) recueilli suivant la procédure prévue à l'article R. 2261-5 du code du travail,  
Arrête :

### Article 1

**Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective nationale de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile du 15 mars 2021, les stipulations de :**



- l'avenant n° 9 du 25 novembre 2024 à l'annexe 5 relative aux salaires minima conventionnels applicables aux assistants maternels du particulier employeur, à la convention collective nationale susvisée ;
- l'avenant n° 9 du 25 novembre 2024 à l'annexe 6 relative aux salaires minima conventionnels applicables aux salariés du particulier employeur, à la convention collective nationale susvisée.

### Article 2

L'extension des effets et sanctions des avenants susvisés prend effet à compter de la date de publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par lesdits avenants.

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 25 février 2025

Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur général du travail,  
P. Romain